REPRISE DES ENTRAÎNEMENTS À L'EXTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Ce protocole est établi à partir des protocoles du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit d'une adaptation pour notre sport. Il a vocation à vous aider et vous orienter dans l'organisation de la reprise des entraînements dans les clubs. Il est volontairement non exhaustif afin de vous permettre de l'adapter à vos contraintes locales. Un protocole peut être rédigé localement pour votre club, en prenant pour référence les protocoles ministériels à jour.

POUR LA PRATIQUE SPORTIVE DES MINEURS

La pratique sportive devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 18h en France métropolitaine et Corse).

Les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public sauf si l'activité sportive est encadrée.

POUR LA PRATIQUE SPORTIVE DES MAJEURS

Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 18 h maximum) et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée).

Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA et assimilés), la pratique auto-organisée comme encadrée reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire et gestes barrières).

Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.
Dans les ERP X et CTS (clos et couverts), la pratique sportive des majeurs reste suspendue.

Aucune personne, quel que soit son titre (tireurs, cadres, accompagnateurs et toute autre personne non énumérée dans cette liste), ne doit pénétrer sur les lieux d'entraînements, si elle :

- présente des signes infectieux suspects d'atteinte de la COVID-19 dans un délai remontant à 7 jours. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'entraînement. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'entraînement.
- a été en contact avec une personne testée positive, sans démontrer l'absence de contamination pour elle par un test PCR datant de maximum 72 heures.

Tous les participants ayant des signes pouvant évoquer une infection à SARS-COVID-19 dans les 48 heures suivants un entraînement doivent immédiatement prévenir leur maître d'armes ou le responsable de la salle ou du stage, s'isoler et faire pratiquer un test de dépistage dans les plus brefs délais.

Afin de limiter le nombre de participants, ne sont autorisées à rentrer sur les lieux d'entraînements que les personnes ayant une fonction précise (tireurs, cadres, entraîneurs, dirigeants, représentants officiels, organisateurs).

L'accueil devra être organisé pour qu'il n'y ait pas d'attroupement.

Afin de limiter le brassage des pratiquants, les groupes constitués devront rester inchangés et les rencontres entre groupes seront proscrites.

Un **répertoire de présence** au club devra être mis en place avec au minimum les données suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone ainsi que date et heure d'arrivée sur les lieux de l'entraînement.

Un point de lavage des mains et/ou du **gel hydroalcoolique** devront être mis à disposition.

L'ensemble des accompagnants et des pratiquants doit se présenter à l'accueil avec un masque de protection sanitaire correctement porté.

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

PROTOCOLE SANITAIRE
REPRISE DES ENTRAÎNEMENTS aprés la 2ème vague

ENTRAÎNEMENT

- Tous les tireurs doivent **arriver en tenue** (fermeture des vestiaires).
- Il est souhaitable de mettre en place une **limitation du nombre de partenaires** (par exemple groupe de 3-4 tireurs autour d'une piste). Ce groupe devra rester le même du début de l'échauffement à la fin de l'entraînement.
- Durant toute la durée de l'entraînement, **le port du masque sanitaire est obligatoire lorsque le masque d'escrime n'est pas porté**.
- Cependant lorsqu'une distanciation physique de 2 mètres peut être respectée (exercices de préparation physique par exemple), il est possible pour les tireurs de l'enlever.
- Interdiction des poignées de mains, des flèches et des corps à corps.
- LE MATÉRIEL :
  - La **tenue d'escrime**, y compris le masque d'escrime et le gant, doit être personnelle.
  - La gourde, les serviettes et toutes autres affaires doivent être personnelles et ne peuvent être prêtées.
  - L'utilisation de **matériel pédagogique** partagé **par un même groupe d'élèves est possible lorsqu'une désinfection est assurée entre chaque groupe** ou que les objets sont isolés 24h avant réutilisation.
- Il est recommandé au club de **disposer d'un thermomètre frontal**, à utiliser en cas de nécessité.

LEÇONS INDIVIDUELLES :

- Si l'enseignant porte un masque chirurgical sous son masque d'escrime, l'ensemble des actions peut être travaillé.
- Interdiction de se serrer la main.

UTILISATION, AÉRATION, ENTRETIEN ET DÉSINFECTION DES LOCAUX

- **Les vestiaires et les douches doivent être fermés.** Les pratiquants doivent donc arriver en tenue. Il est cependant possible d'organiser un espace pour entreposer ses affaires au bout de sa piste, avec chaise personnelle (espace de 2 mètres entre deux chaises).
- **Le nettoyage des locaux et du matériel utilisé** devra être fait selon les recommandations sanitaires en vigueur.

LA CELLULE COVID RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Cellule de crise COVID
Docteur Sylvain BOUQUET

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME
7 Porte de Neuilly – 93160 NOISY-LE-GRAND
T +33 1 87 12 30 00 - EMAIL ffe@escrime-ffe.fr
www.escrime-ffe.fr

LES INFORMATIONS UTILES 0 800 130 000 (appel gratuit) gouvernement.fr/info-coronavirus

Version 1.01 du 01/03/2021